

Centre Ancien de Besançon - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Thématique - Subventions allouées aux propriétaires pour conventionnement de logements

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par une délibération en date du 15 mai 1995, la Ville s'est engagée avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à mettre en place une OPAH Thématique sur le Centre Ancien de Besançon.

Dans cette opération visant à réhabiliter les logements du parc privé, la Ville et l'ANAH ont défini une priorité au conventionnement des logements. C'est pourquoi il a été convenu que la Ville abonderait aux subventions de l'ANAH, et sur les mêmes bases de calcul à hauteur de 5 % (le taux théorique de subvention est ainsi porté à 45 % pour les logements conventionnés).

Il est proposé au Conseil Municipal les dossiers suivants :

Immeuble	Nombre de logements conventionnés	5 %	Noms
7, rue des Martelots	4 logements	15 640 F	Mme D'OLIER Eliane
41, rue Battant	6 logements	80 961 F	SCI Barbizier/M. G. NUSS
TOTAL	10 logements	96 601 F	

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- à ouvrir par anticipation au projet de BP 97 les crédits inscrits au chapitre 92.52.65728.95026.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.